

**CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS POLITIQUES, DES  
MEDIAS ET DE L'ADMINISTRATION EN PERIODE ELECTORALE**

Nous soussignés : Partis Politiques, Médias et Administration ;

- Tenant compte de la législation en vigueur au Burundi ;
- Conscients de notre influence sur l'opinion publique nationale et de notre responsabilité dans la préservation de la cohésion et de la paix sociales ;
- Convaincus de notre rôle particulier dans l'enracinement et le développement de la culture démocratique par l'information honnête, pluraliste et équitable ;
- **Considérant la particularité de la période électorale;**
- **Conscients de la nécessité d'adopter un code de conduite conforme à notre responsabilité qui régira nos actions durant la période électorale ;**
- Décidons en toute liberté de conformer notre conduite publique et nos rapports réciproques **au présent code :**

**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Respecter et faire respecter la loi spécialement la Constitution, la loi sur les Partis Politiques, le Code Electoral, **la loi régissant la presse au Burundi, la loi organique du Conseil National de la Communication ainsi que le code de déontologie de la presse au Burundi.**

**Article 2 :** Oeuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde sociale et de l'unité nationale par l'acceptation des diversités d'options politiques et d'opinions et le rejet de la violence sous toutes ses formes.

**Article 3 :** - Faire preuve de la culture démocratique au Burundi et **garder à l'esprit ses propres droits, et ceux d'autrui.**

- Respecter et faire respecter la liberté d'expression et de réunion sur tout le territoire national.

## CHAPITRE II : DES DROITS ET OBLIGATIONS

### Section 1 : DES DROITS

#### Article 4 : 1. *Les Partis Politiques ont droit à :*

- La sécurité de leurs membres et des lieux de réunions ;
- L'égal accès aux médias ;
- La libre diffusion de leurs opinions et de leurs programmes ;
- Un financement équitable ;
- Une suite aux recours en temps utiles.

#### 2. *Les médias ont droit à :*

- Au libre accès aux sources d'information ;
- La sécurité et la protection de leurs journalistes et de leur patrimoine ;
- L'accès équitable au financement public.

#### 3. *L'Administration à droit à :*

- Etre respectée ;
- L'exercice du pouvoir exécutif ;
- Saisir le CNC en cas de dérapage des médias ;
- Au contrôle des circonscriptions électorales ;
- La préséance sur l'application et le suivi de la réglementation sur le Code électoral et les partis politiques.

### Section 2 : DES OBLIGATIONS

#### 1. Des partis politiques

**Article 5 :** Respecter autrui, les biens d'autrui et s'abstenir de détériorer la propriété d'autrui qu'elle soit publique ou privée.

**Article 6 :** Faire preuve de retenue dans les discours, attitudes et comportements et respecter les opinions d'autrui.

**Article 7 :** Lutter contre la violence qu'il ne faut ni permettre, ni provoquer, et prôner la sagesse et la tolérance.

**Article 8 :** Respecter les règles du jeu et le présent Code de Conduite.

**Article 9 :** Interdire d'utiliser pour le compte des partis politiques les biens, les fonds et les autres moyens de l'Etat, des sociétés publiques ou à participation publique.

**Article 10 :** Respecter l'autorité, l'ordre public et la discipline.

**Article 11 :** Préparer psychologiquement leurs membres à éviter toute forme de violence.

**Article 12 :** Eduquer leurs membres au respect des consignes de la campagne électorale, notamment la ponctualité, le respect du timing et de l'itinéraire.

**Article 13 :** Décourager la double appartenance aux Partis Politiques, en particulier pour les dirigeants, avec possibilité **de démission** voire de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, et communication des noms des contrevenants à l'Administration.

**Article 14 :** Interdire à leurs militants tout comportement et tout propos diffamatoires ou injurieux de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique des personnes, aux biens publics et privés, lors des réunions ou à travers les médias.

**Article 15 :** Se respecter mutuellement en :

- Soignant le langage : éviter notamment le langage d'intimidation, les propos incendiaires incitant à la violence, la diffamation, les attaques personnelles dont celles relatives à la vie privée des gens, la diabolisation, les discours divisionnistes, la propagation de rumeurs.
- Tenant un discours non agressif avec focalisation sur les programmes et les projets de société.
- Mettant ses propres qualités en avant.
- Evitant les confrontations.
- Respectant les insignes des autres candidats notamment : les hymnes, les chansons, les affiches, les drapeaux et les salutations ne doivent pas être dénaturés.

**Article 16 :** Veiller au respect et à la protection des journalistes lors de la couverture des différentes manifestations.

**Article 17** : Fournir en toute circonstance, les informations conformes à la réalité.

**Article 18** : S'abstenir de perturber les réunions ou meetings des Partis et candidats rivaux ou encore de perpétrer des actes de vandalisme à l'endroit des symboles des autres Partis ou candidats adversaires.

**Article 19** : Refuser de participer ou de cautionner toute tentative ou organisation d'une tricherie électorale par fraude ou corruption.

**Article 20** : Respecter le verdict des urnes.

**Article 21** : Après la publication des résultats de l'élection, selon le cas, accepter la défaite avec grâce ou célébrer sa victoire avec modestie et retenue.

## **2. Des médias.**

**Article 22** : S'interdire de rapporter les discours et programmes politiques favorisant le mensonge, l'achat des consciences, les incitations à la fraude électorale.

**Article 23** : S'interdire tout commentaire partisan ou malveillant à l'égard des partis politiques et de leurs programmes et tout dénigrement des partis politiques ou des candidats.

**Article 24** : S'engager à bannir toute forme de discrimination en garantissant l'accès juste et équitable à leurs organes d'expression et un traitement impartial des différents acteurs politiques.

**Article 25** : S'engager à garantir des conditions de travail favorables au meilleur rendement.

## **3. De l'administration**

**Article 26** : Faire respecter l'autorité, l'ordre public, la discipline en toute neutralité et dans l'objectivité.

**Article 27** : Traiter tous les Partis Politiques et tous les concurrents de façon impartiale et équitable.

**Article 28** : S'assurer qu'aucun Parti Politique, aucun concurrent ne fasse recours aux moyens de l'Etat pour son compte.

**Article 29** : Interdire ses mandataires, ses cadres et agents d'user de leurs positions respectives pour mener une campagne déloyale.

**Article 30** : Eloigner les hommes en armes des isolements.

**Section 3 : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 31** : Faciliter la diffusion, l'adhésion et le respect du présent Code de Conduite.

**Article 32** : S'engager à recourir aux voies légales et judiciaires, avec l'arbitrage éventuel de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), du Conseil National de la Communication (CNC) pour tout règlement à l'amiable des différends qui viendraient opposer l'un ou l'autre, du fait de la non observation des règles du jeu électoral.

**Article 33** : **Les candidats indépendants sont assimilés aux partis politiques et sont régis par le présent code.**

Fait à Bujumbura, le            février 2010.

**POUR L'ADMINISTRATION,**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

**Edouard NDUWIMANA.**



## LISTE DES PARTIS POLITIQUES SIGNATAIRES

<b>PARTI POLITIQUE AGRRE</b>	<b>NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL</b>	<b>SIGNATURE</b>
1. UPRONA (Unité pour le Progrès National)	NIYOYANKANA Bonaventure	
2. SAHWANYA-FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi)	NGENDAKUMANA Léonce	
3. P.R.P. (Parti pour la Réconciliation du Peuple)	RUSENGWAMIHIGO Déogratias	
4. P.P. (Parti du Peuple)	MARORA Sylvestre	
5.R.P.B.-NTURENGANYWE (Rassemblement du Peuple Burundais)	Ir. BIGIRIMANA Balthazar	
6. ANADDE (Alliance Nationale pour le Droit et le Développement)	BUTOYI Antoine	
7. RADDES (Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social)	NDITABIRIYE Dismas	
8. P.L. (Parti Libéral)	NIKOBAMYE Gaétan	
9. P.S.D. (Parti Social Démocrate)-DUSABIKANYE	HKIZIMANA Godefroid	
10. P.I.T. (Parti Indépendant des Travailleurs)	NDIMURUKUNDO Nicéphore	
11. ABASA (Alliance Burundo-Africaine du Salut)	NSANZE Térance	
12. M.S.P.-INKIZO Ijambo ry'Abanyagihugu (Mouvement Socialiste Panafricaniste)	BUCUMI Tite	
13. PARENA (Parti pour le Redressement National)	Hon. Colonel Jean Baptiste BAGAZA	
14. VERT-INTWARI (Alliance des Vaillants)	Prof. André NKUNDIKIJE	
15 SANGWE-PADER (Parti pour la Démocratie et la Réconciliation)	NZOJIBWAMI Augustin	
16. ALIDE (Alliance Libérale pour le Développement)	Hon NTIDENDEREZA Joseph	
17. U.P.D.-ZIGAMIBANGA (Union pour la Paix et le Développement)	ZEDI FERUZI	
18. NADDEBU (Nouvelle Alliance pour la Démocratie et le Développement au Burundi)		
19. PAJUDE (Parti pour la Justice et le Développement)	Pascal NKUNZUMWAMI	

20. M.R.C.-RURENZANGEMERO (Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du Citoyen)	Hon.Epitace BAYAGANAKANDI	
21. SONOVI (Parti pour une Société Non Violente)	NDAYISHIMIYE Déogratias	
22. Parti pour la Reconstruction de la Nation Burundaise dans le Développement Communautaire (RUSANGI)	NTANYOTORA Joseph	
23. Parti pour la Concorde Nationale « PACONA-ABASANGIRAJAMBO »	NDAYIZAMBA Jean Bosco	
24. Parti pour la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction « PPDRR- ABAVANDIMWE » en sigle.	BARICAKO Aloys	
25. Parti pour le Renouveau Intégral du Burundi « PARIBU-INTAHEMANA »	NDORIMANA Benoît	
26. Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue « ABAHUZA »	RYANYENINKA Herménégilde	
27. Parti pour la Promotion et la Solidarité des Masses Laborieuses « PML-ABANYAMWETE »	NDAYIZEYE Patricia	
28. Inama y'Abanyagihugu Baharanira Demokarasi « CNDD-FDD »	Hon. NDENDAKUMANA Jérémie	
29. Front pour la Défense de la Démocratie « KAZE-FDD »	NDAYIKENGURUKIYE Jean Bosco	
30. Front National de Libération « F.N.L. ICANZO ABAHUMURIZA »	MUGABARABONA Alain	
31. Front pour la Libération Nationale « FROLINA-ABANYAMURYANGO »	KALUMBA LIMBO Joseph	
32. Parti Monarchique Parlementaire « PMP-ABAGENDERABANGA »	RUZOVIYO Guillaume	
33. Conseil National pour la Défense de la Démocratie « C.N.D.D. »	Hon.NYANGOMA Léonard	
34. Parti Libérateur du Peuple Burundais « PALIPE-AGAKIZA »	NGENDANGANYA Casimir	
35. Parti pour l'Indépendance Economique du Burundi « PIEBU-ABANYESHAKA »	NSANGANUYUMWAMI Déogratias	
36. Forum pour l'Equité, le Développement, la Démocratie et la Souveraineté « FEDS-SANGIRA	Ir. NIYONGABO Gervais	
37. Parti des Travailleurs et de la Démocratie « P.T.D. » TWUNGE URUNANI	Pr. Paul NKUNZIMANA	
38. Parti SAHWANYA-FRODEBU NYAKURI-IRAGI RYA NDADAYE	Hon. Jean MINANI	
39. URUNANI RW'IMVUGAKURI-A.D.R (Alliance Démocratique pour le Renouveau)	Hon NZOMUKUNDA Alice	

40. Rassemblement des Démocrates pour le Développement au Burundi (RADEBU)	Hon. MUTABAZI Jean de Dieu	
41. Conseil des Patriotes « CDP »	NIYONKURU Anicet	
42. Forces Nationales de Libération « FNL »	RWASA Agathon	
43. Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie « MSD »	SINDUHIJE Alexis	
44. Forces Nationales de Libération « FNL IRAGI RYA GAHUTU REMI »	KENESE Jacques	